

Amicale Laïque des bataillons Cladets

25, rue Ampère 03400 Yzeure

Règlement de la brocante du Château de Panloup

1. REGLEMENT :

- **Article 1 :** L'Amicale Laïque des Bataillons Cladets est organisatrice chaque année d'une foire à la brocante. La date est fixée le dernier dimanche d'août.
- **Article 2 :** Elle se déroule dans la cour et le parc du Château de Panloup ainsi que dans la salle Pierre Mendes France.
- **Article 3 :** Cette manifestation est ouverte aux particuliers et professionnels. Les particuliers et associations ne pourront vendre que des objets personnels et usagés. Les exposants alimentaires ne sont pas admis ; seule une buvette tenue par les membres de L'Amicale Laïque des Bataillons Cladets est autorisée sur le site de Panloup. Le but principal de la manifestation étant d'organiser une foire à la brocante et aux puces. La salle (Pierre Mendes France) est de préférence réservée pour des marchandises fragiles (timbres, cartes postales, minéraux.....).
- **Article 4 :** Les tarifs de la brocante sont validés par le conseil d'administration de l'ALBC sur proposition de la commission Brocante. Le tarif est de 2.5€ par mètre linéaire jusqu'à 10m inclus, puis de 2€ par mètre linéaire supplémentaire (ex : 12m réservés sont facturés 29€). La longueur minimale de l'emplacement est fixée à 3 mètres. Tout exposant souhaitant stationner son véhicule sur son emplacement devra réserver au moins 5 mètres.

La gratuité du stand (5 mètres linéaires maximum) est offerte à toute personne, amicaliste ou non, se rendant disponible afin d'aider au bon déroulement de la manifestation sur l'ensemble du week-end.

- **Article 5 :** L'amicale Laïque des Bataillons Cladets offre une boisson chaude (café, thé) à tout exposant. Un ticket sera ainsi remis à chaque personne physique présente dans le véhicule lors de son arrivée sur site.

2. FONCTIONNEMENT :

- **Article 6 :** Les réservations sont à effectuer de préférence sur le site internet de l'association : <http://www.amicale.bataillons.fr/brocante> . Une permanence téléphonique sera également proposée dès le début juillet au 06.32.58.00.21. En cas de ligne occupée, de non réponse, etc..., il appartiendra à chaque exposant de laisser ses coordonnées sur le répondeur ou de les transmettre par SMS au même numéro pour qu'un membre de l'association puisse le contacter et finaliser son inscription. Chaque réservation sera confirmée par mail, téléphone ou SMS.
- **Article 7 :** L'ouverture de la brocante est fixée à 6h00. Les personnes ayant réservé devront se présenter avant 8h00 à l'accueil de la manifestation munis d'une pièce d'identité pour les particuliers ou de leur numéro d'inscription au registre du commerce pour les professionnels. Au-delà de 8h00 les emplacements non occupés pourront être affectés aux personnes n'ayant pas de réservations.
- **Article 8 :** Aucun véhicule ne sera admis à pénétrer dans l'enceinte de la brocante à partir de 8h30.

- **Article 9** : Un reçu pourra être fourni sur demande auprès du responsable de la manifestation.
 - **Article 10** : Les barbecues et les groupes électrogène ne sont pas autorisés sur la manifestation.
 - **Article 11** : L'Amicale Laïque des Bataillons Cladets ne fournit aucun matériel aux exposants (tables, bancs, chaises) ni aucun branchement électrique.
 - **Article 12** : Chaque exposant s'engage à ne laisser aucun détritrus au moment de son départ.
3. MODIFICATION ET APPLICATION :
- **Article 13** : les membres de l'association sont commissaires. Leur rôle est de faire respecter le présent règlement.
 - **Article 14** : toute modification à ce règlement doit être prononcée après délibération et approbation des membres de la commission brocantes de l'Amicale Laïque des Bataillons Cladets

Le président de l'Amicale Laïque des Bataillons Cladets

Le responsable de la brocante